



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote	
A l'unanimité des membres présents	
Pour : 9	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :
Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 9 Novembre à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 04/11/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/11/2024.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire,

Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane,

MM : CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

Absents : Mme CHABERT Nadège, M. ARNAUD Daniel

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2024_06_07 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "ALAMBIC DU MONTEL-DE-GELAT ET DES COMBRAILLES"

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales ;

EXPOSE DE M. LE MAIRE :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande formulée par M. Claude ROBERT, conseiller municipal, lors de la dernière séance du Conseil. Il avait suggéré d'étudier la possibilité d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Alambic du Montel-de-Gelat et des Combrailles » dont le siège social est situé « 12 Rue de la Mairie, 63380 Montel-de-Gelat », pour la reprise de l'activité d'un alambic qui avait été exploité par la famille Boyer.

Le décès de M. Henri-Jacques BOYER l'année dernière a entraîné la cessation de l'exploitation de cet alambic.

L'association souhaite reprendre cette activité de distillation des fruits pour le compte des particuliers, tout en offrant la possibilité de participer à des événements festifs dans la commune, afin de préserver une tradition locale et de dynamiser la vie associative et communautaire.

M. le Maire expose que, début 2024, la Commission Vie associative a étudié les demandes de subvention déposées par les associations et n'avait initialement pas donné suite.

M. le Maire propose de soutenir l'initiative de cette association en lui attribuant une subvention exceptionnelle.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le **11 DEC 2024**

ID : 063-216302380-20241109-2024_06_07-DE



Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

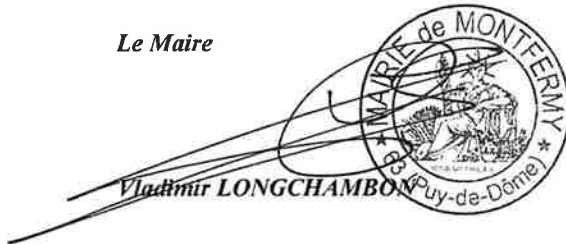
1. DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association « Alambic du Montel-de-Gelat et des Combrailles » ;
2. DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de cette délibération et la signature de tout document y afférent.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

*Pour copie conforme :
En mairie, le 21/11/2024*

Le Maire


Vladimir LONGCHAMBON

Le secrétaire de séance


Guy LEMAITRE